



DISSOLUTION SANS CESSATION D'ACTIVITE

Le dossier est constitué :

De l'imprimé M2 ([cerfa 11682](#)) en deux exemplaires complétés et signés en original par le représentant légal ou son mandataire.

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ 1 exemplaire original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire (**enregistré auprès du Service d'Enregistrement du SIE dont dépend le siège de l'entreprise. Présenter 3 exemplaires au moins car le SIE (service des impôts des entreprises) en garde un**).
- ✓ Une copie du journal d'annonces légales ou attestation de parution avec la date de publication

Pour les SNC : copie du journal d'annonces légales **obligatoire**.

Si le liquidateur n'est pas l'ancien représentant légal :

- ✓ **Justificatif d'identité**

Liquidateur personne physique :

Français (résidant en France ou non)

- copie de la carte d'identité recto verso en cours de validité et à jour de l'adresse, sinon fournir un justificatif de domicile (copie facture EDF, eau, téléphone fixe, quittance de loyer).
- ou copie du passeport, ou document justifiant de la nationalité (sauf permis de conduire).

Ressortissants de l'EEE (quel que soit le domicile) :

- copie de la carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité.

Etrangers (hors EEE) résidant en France

- copie du titre de séjour en cours de validité et à jour pour l'adresse, sinon fournir un justificatif de domicile (copie facture EDF, eau, téléphone fixe, quittance de loyer)

Etrangers (hors EEE) non résidant en France

- copie de la carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité.

- ✓ une [déclaration de non-condamnation et de filiation](#), datée et signée en original par le liquidateur.





Liquidateur personne morale :

- Un extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés original datant de moins de trois mois ou à défaut un extrait commandé sur le site Infogreffe sur lequel figure le sceau du Greffe du Tribunal de Commerce.
- ✓ formalité effectuée par un mandataire : [pouvoir](#) signé des deux parties.

COÛT DE LA FORMALITÉ

Frais greffe : 195,38 € par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Gap.

Pour les sociétés unipersonnelles (EURL, SASU) **dont l'associé unique personne physique assume personnellement la gérance ou la présidence** : frais greffe 82.94 euros chèque à libeller à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Gap.

Redevance CFE : 70 € par chèque libellé à l'ordre de la CCI des Hautes-Alpes.

**SUIVRE TRES EXACTEMENT LE MODELE D'IMPRIME JOINT.
A DEFAUT DE NOMBREUX ORGANISMES VOUS RELANCERONT.**

Retrouvez toutes les infos sur : www.hautes-alpes.cci.fr

